



RGPD

4 January 2026 • 7 min de lecture

[Insights](#) [RGPD](#)

Décryptage du RGPD : Le guide complet article par article

Entré en vigueur en **mai 2018**, le RGPD (GDPR en anglais) est le texte de référence mondial pour la protection des données personnelles. Il ne s'agit pas d'interdire la collecte de données, mais de **responsabiliser** les acteurs et de redonner le **contrôle** aux citoyens.

Voici le résumé structuré de l'intégralité du texte pour comprendre vos obligations et les droits des utilisateurs.

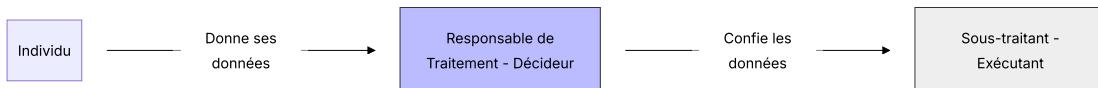
Dispositions Générales (Art. 1 - 4)

De quoi parle-t-on et qui est concerné ?

Ce qu'il faut retenir : Le RGPD s'applique à toute organisation (entreprise, asso, administration) qui traite des données de résidents européens, **même si l'organisation est basée hors de l'UE.**

- **Art. 2 (Champ d'application) :** Concerne tout traitement automatisé (informatique) ou fichier papier structuré.
- **Art. 4 (Définitions clés) :**
 - **Donnée personnelle :** Toute info identifiant une personne directement (Nom) ou indirectement (IP, cookie, numéro de téléphone).
 - **Traitement :** Collecte, stockage, modification, suppression, etc.

- **Responsable de traitement (Controller)** : Celui qui décide du "pourquoi" et du "comment" (ex: l'entreprise qui vend le produit).
- **Sous-traitant (Processor)** : Celui qui traite les données pour le compte du responsable (ex: l'hébergeur cloud, le logiciel de paie).



Les Grands Principes (Art. 5 - 11)

Les règles d'or à respecter avant même de collecter.

C'est la boussole éthique et légale du RGPD. Si vous ne respectez pas ces principes, tout le reste est illégal.

Les 6 Principes de l'Article 5

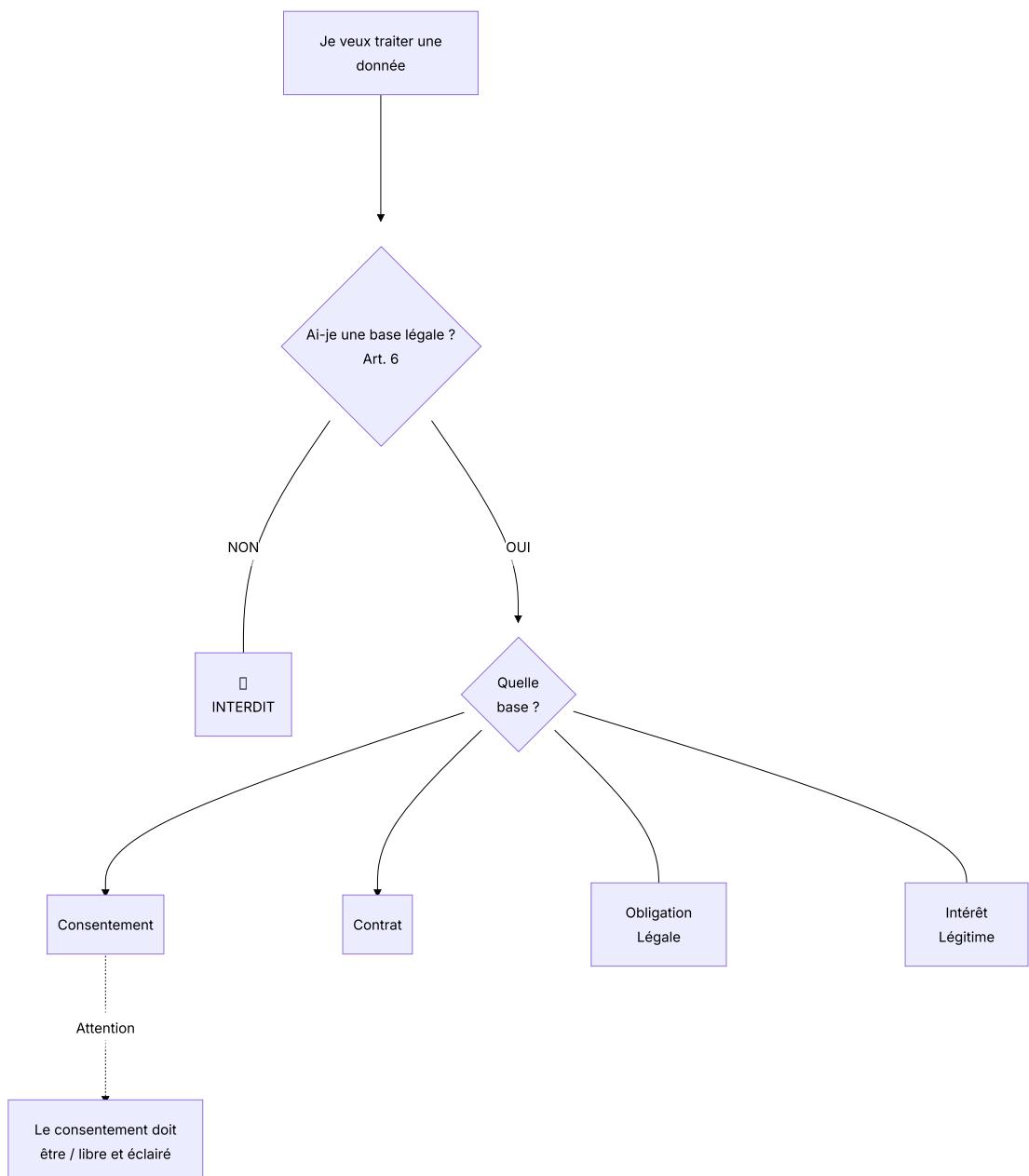
1. **Licéité, loyauté, transparence** : Ne rien faire dans le dos de l'utilisateur.
2. **Limitation des finalités** : On ne collecte pas des données "au cas où". Si on collecte pour livrer un colis, on ne s'en sert pas pour faire de la pub sans le dire.
3. **Minimisation** : Collecter le strict nécessaire (pas besoin de la date de naissance pour une newsletter).
4. **Exactitude** : Les données doivent être à jour.
5. **Limitation de la conservation** : On ne garde pas les données éternellement (ex: suppression des CV après 2 ans).
6. **Intégrité et confidentialité** : Sécuriser les données (contre le piratage ou la perte).

La Base Légale (Art. 6)

Pour traiter une donnée, il faut **une** justification parmi les 6 suivantes :

- **Consentement** : L'utilisateur a dit "Oui" (ex: Newsletter).

- **Contrat** : Nécessaire pour fournir le service (ex: Adresse pour livraison).
- **Obligation légale** : La loi l'impose (ex: Factures pour les impôts).
- **Intérêt vital** : Sauver une vie (ex: Urgence médicale).
- **Mission d'intérêt public** : Pour les impôts, la sécu, etc.
- **Intérêt légitime** : Nécessaire pour l'entreprise sans nuire à la personne (ex: Prévention de la fraude).



Droits des Personnes (Art. 12 - 23)

Le pouvoir aux utilisateurs.

Les citoyens disposent de droits qu'ils peuvent exercer à tout moment.

L'entreprise a **1 mois** pour répondre.

- **Art. 13-14 (Information)** : Droit de savoir ce qu'on fait de mes données (Politique de confidentialité).
- **Art. 15 (Accès)** : "Montrez-moi tout ce que vous avez sur moi."
- **Art. 16 (Rectification)** : "Corrigez mon adresse, elle est fausse."
- **Art. 17 (Oubli / Effacement)** : "Supprimez-moi de vos bases" (sauf si une loi oblige à garder la donnée).
- **Art. 20 (Portabilité)** : "Rendez-moi mes données dans un fichier Excel/CSV pour que j'aille chez un concurrent."
- **Art. 21 (Opposition)** : "Arrêtez de m'envoyer de la pub."

Exemple : Un utilisateur quitte Spotify pour Deezer. Il peut demander la **portabilité** de ses playlists (Art. 20) pour ne pas tout refaire manuellement.

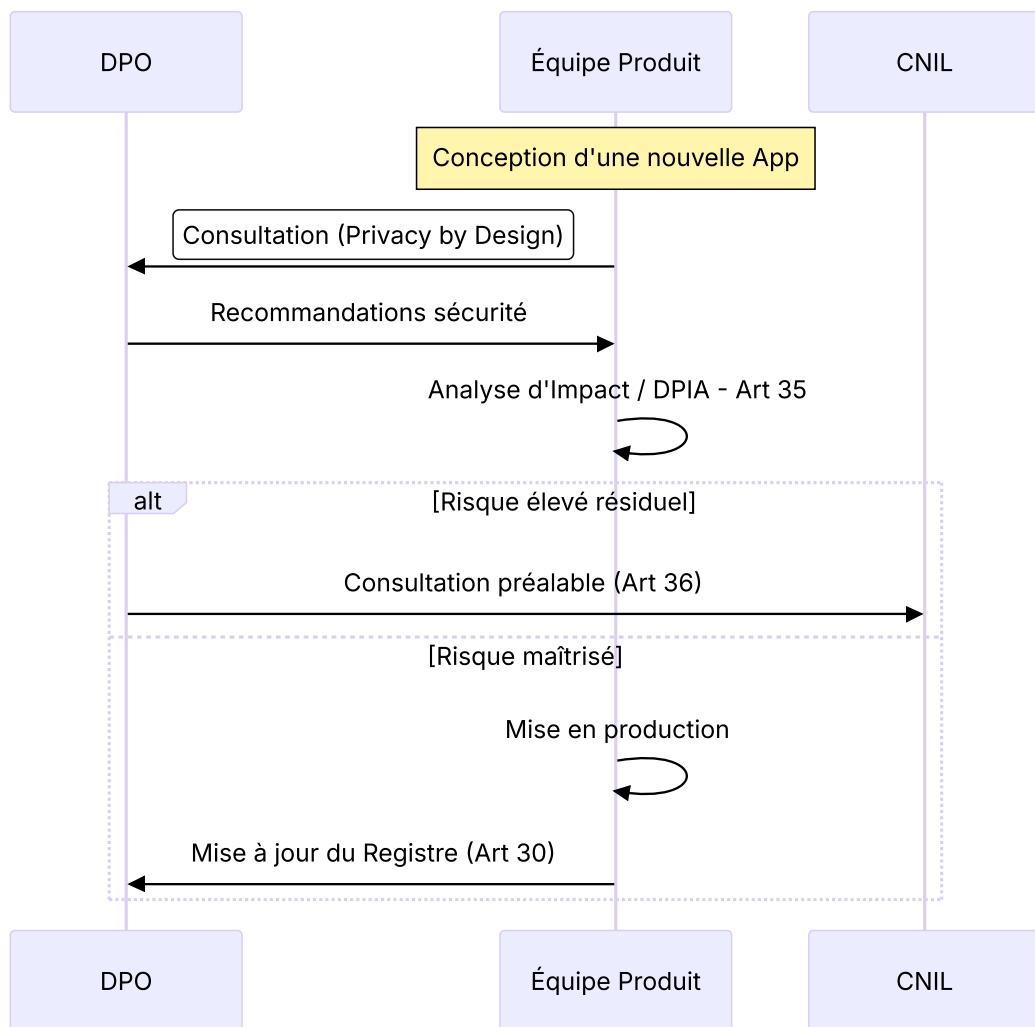
Responsabilité et Conformité (Art. 24 - 43)

Les devoirs des entreprises (Accountability).

Il ne suffit pas de respecter la loi, il faut pouvoir **prouver** qu'on la respecte.

- **Art. 25 (Privacy by Design & Default)** : La protection des données doit être intégrée dès la conception du produit (ex: case décochée par défaut).
- **Art. 28 (Sous-traitance)** : Un contrat écrit est obligatoire entre le Responsable et le Sous-traitant pour définir les responsabilités.
- **Art. 30 (Registre)** : Tenir un registre des activités de traitement (obligatoire pour les organismes > 250 employés ou si traitement sensible).
- **Art. 32 (Sécurité)** : Chiffrement, pseudonymisation, sauvegardes.
- **Art. 33-34 (Fuite de données)** : En cas de piratage, prévenir la CNIL sous **72h** et les utilisateurs si le risque est élevé.

- **Art. 35 (DPIA - Analyse d'impact)** : Obligatoire pour les traitements à haut risque (ex: vidéosurveillance à grande échelle, données de santé).
- **Art. 37 (DPO - Délégué à la protection des données)** : Obligatoire pour les organismes publics et ceux qui traitent des données sensibles à grande échelle.



Transferts Internationaux (Art. 44 - 50)

Faire sortir les données de l'UE.

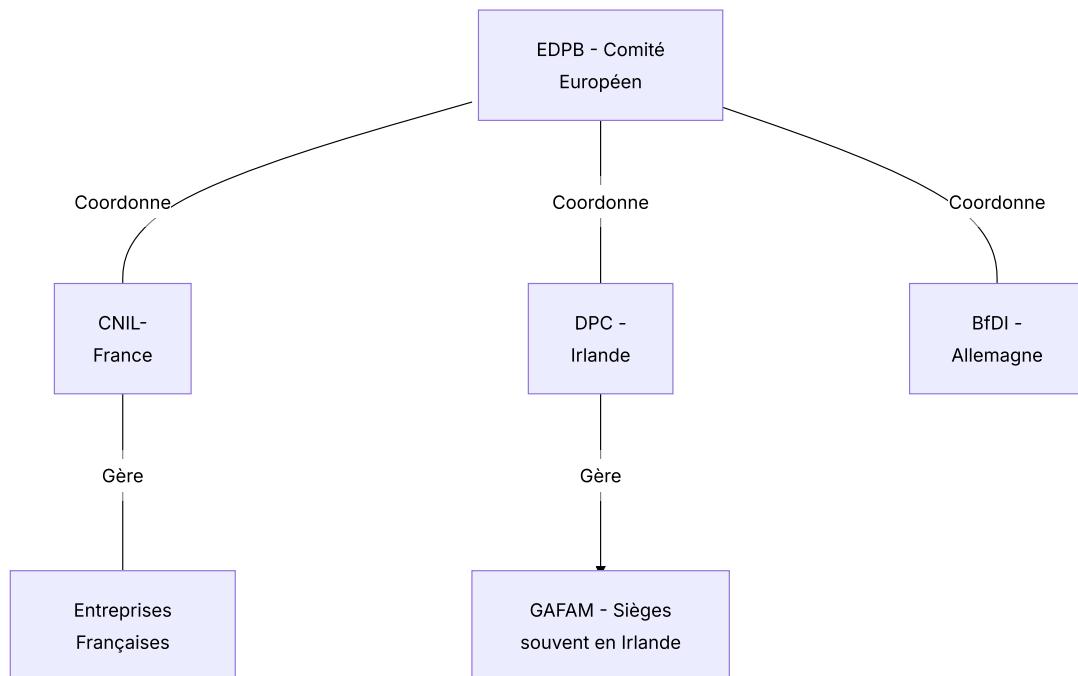
Principe : Les données doivent rester dans l'Espace Économique Européen (EEE). **Exceptions pour transférer dehors (ex: USA, Inde) :**

- 1. Décision d'adéquation (Art. 45) :** L'UE dit "Ce pays est sûr" (ex: Suisse, Japon, Royaume-Uni, et récemment USA sous le *Data Privacy Framework*).
- 2. Clauses Contractuelles Types (CCT - Art. 46) :** Modèles de contrats rédigés par l'UE à faire signer au partenaire étranger.
- 3. BCR (Règles d'entreprise contraignantes) :** Pour les grands groupes internationaux.

Autorités et Coopération (Art. 51 - 76)

Les gendarmes de la donnée.

- **Art. 51 (Autorité de contrôle) :** Chaque pays a son gendarme (France = **CNIL**).
- **Art. 56 (Guichet unique) :** Si une entreprise agit dans toute l'Europe (ex: Amazon), elle n'a affaire qu'à une seule autorité principale (celle de son siège social européen, souvent l'Irlande ou le Luxembourg).
- **EDPB (Comité Européen) :** Réunit toutes les CNIL d'Europe pour harmoniser les règles et trancher les conflits.



Sanctions et Recours (Art. 77 - 84)

Le bâton.

Les citoyens peuvent porter plainte auprès de la CNIL (Art. 77) ou attaquer en justice pour obtenir réparation (dommages et intérêts - Art. 82).

Les Amendes Administratives (Art. 83) : Il existe deux niveaux de plafonds selon la gravité de l'infraction :

Type d'infraction	Amende Max	% du CA Mondial
Niveau 1 (Manque de sécurité, registre mal tenu, etc.)	10 Millions €	2 %
Niveau 2 (Non-respect des droits, consentement, principes de base)	20 Millions €	4 %

Note : Pour les GAFAM, 4% du chiffre d'affaires mondial représente des milliards d'euros (ex: Amazon a été condamné à 746 M€).

Dispositions spécifiques (Art. 85 - 91)

Les ajustements nationaux.

Le RGPD laisse une marge de manœuvre aux États pour certains sujets :

- **Droit du travail** : Les RH peuvent traiter des données spécifiques selon le droit local.
- **Liberté d'expression** : Les journalistes bénéficient d'exceptions pour pouvoir informer.
- **Recherche et Statistique** : Régimes dérogatoires pour la science.

© 2026 Eric Blaudez. All rights reserved.

[LinkedIn](#)

Les opinions exprimées sur ce site sont strictement personnelles et ne reflètent pas nécessairement celles de mon employeur. Les contenus sont fournis à titre informatif et ne constituent pas un conseil juridique.